



with funding by the European Union

ONU / UNICRI
Appel à propositions
Lignes directrices à l'intention des demandeurs de
subvention

Nom du programme de subventions : **Programme de subventions pour le renforcement de la coopération avec les organisations de la société civile dans l'atténuation des conflits**

Date limite de réception des notes conceptuelles : **19 août 2018, 23:59 h. (HEC)**

NOTE: Une subvention est définie comme une subvention à petite échelle, non remboursable, non renouvelable accordée à une entité bénéficiaire selon un processus de sélection transparent, équitable et concurrentiel aux fins d'entreprendre des activités contribuant à la réalisation des mandats de l'ONU

NOTE: Cet appel à propositions constitue la première étape de la procédure de demande de subventions de UNOV/UNICRI. Il ne doit en aucun cas être interprété comme une convention de subvention, ni comme la confirmation de l'octroi d'une subvention par UNOV/UNICRI à un organisme donné. UNOV/UNICRI n'est par conséquent responsable d'aucun engagement financier, ou d'une quelconque autre nature, contracté par un organisme ayant répondu à cet appel à propositions. Dans l'éventualité de l'octroi d'une subvention à un organisme, de telles dépenses ne seront pas prises en compte dans le budget de la subvention.

Exonération de responsabilité:

Ce document a été produit avec le soutien financier de l'Union européenne. Les opinions exprimées dans cette publication ne peuvent en aucun cas être associées aux opinions de l'Union européenne.

Table des matières

1	LE PROGRAMME DE SUBVENTIONS	1
1.1	Contexte	1
1.2	Objectifs	1
1.3	Axe thématique et questions prioritaires	1
1.4	Emplacement géographique	2
1.5	Durée 2	
1.6	Fundamental principes	3
1.7	Montants des subventions	3
2	CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ.....	3
2.1	Éligibilité des demandeurs	3
2.2	Éligibilité des projets.....	3
2.3	Éligibilité des coûts	4
3	PROCEDURE DE DEMANDE.....	5
3.1	Formulaires de demande	5
3.2	Documents à fournir pour la demande	5
3.3	Où et comment envoyer la demande?	6
3.4	Date limite de dépôt des demandes	6
4	PROCEDURE D'ÉVALUATION	6
4.1	Évaluation d'éligibilité.....	6
4.2	Évaluation technique des propositions de projet complètes	7
4.3	Pré-sélection.....	8
5	VALIDATION ET SUBVENTIONS	8
6	CALENDRIER INDICATIF	9

1 LE PROGRAMME DE SUBVENTIONS

1.1 Contexte

L'UNICRI est une organisation dépendant des Nations Unies créée en 1968 afin d'assister les différents pays du globe dans la prévention du crime et l'amélioration de la justice pénale. La criminalité constitue une préoccupation commune aux citoyens et aux gouvernements de la planète. De nouvelles formes de criminalité émergent à mesure que celle-ci connaît un processus croissant d'internationalisation. Le crime organisé se propage à travers le globe et impose une coopération internationale dans les domaines de la prévention du crime et de la justice pénale. L'UNICRI est chargé de soutenir les organisations intergouvernementales, gouvernementales et non gouvernementales dans la formulation et la mise en œuvre de politiques optimisées en matière de prévention du crime et de justice pénale.

Afin d'atténuer efficacement les conflits d'une société, il convient de renforcer et de promouvoir une approche partant de la base, en mettant en œuvre des mesures pratiques, novatrices et durables ajustées aux conditions locales et régionales. Il s'agit d'un domaine dans lequel les acteurs de la société civile peuvent jouer un rôle majeur, et constituent des partenaires essentiels auprès desquels agir.

Dans le cadre de la mission de l'UNICRI, et conformément à la stratégie d'intervention de l'Institut, cet appel à propositions vise à renforcer les partenariats et la coopération avec les organisations de la société civile et les acteurs non étatiques, en les aidant à mener des projets innovants et à diffuser les expériences acquises ainsi que les bonnes pratiques en matière d'atténuation des conflits.

1.2 Objectifs

Cet appel à propositions tient compte de l'importance de mobiliser toutes les ressources disponibles pour la mise en œuvre d'activités visant à atteindre les objectifs du présent programme de subventions.

Les principaux objectifs de ce programme de subventions sont les suivants :

- Renforcer la capacité des acteurs non étatiques et de la société civile à mener des actions innovantes visant à atténuer les conflits dans la région du Maghreb-Sahel;
- Renforcer la capacité des médias à contribuer à un paysage médiatique responsable et pluraliste;
- Soutenir les projets innovants dans le domaine de l'atténuation des conflits, et diffuser les leçons apprises ainsi que les meilleures pratiques.

1.3 Axe thématique et questions prioritaires

Cet appel à propositions cherche à offrir un soutien financier à des organisations sans but lucratif œuvrant dans les domaines de la citoyenneté démocratique, de la prévention et de l'atténuation des conflits, des droits de l'homme, de la prévention de l'extrémisme violent, de la radicalisation et de

recrutement, du dialogue interculturel, de la consolidation de la paix et des sociétés solidaires, de l'éducation, de l'entrepreneuriat et de l'innovation sociale dans la région de l'Afrique du Nord et du Sahel, avec un accent particulier placé sur le Maroc, la Lybie, le Burkina Faso, le Mali, la Mauritanie et le Tchad. La coopération transfrontalière régionale est désirable et encouragée. L'accent et la priorité seront placés sur les projets qui contribueront à expérimenter des idées originales, et qui feront preuve d'une grande capacité à faire face et à atténuer les éventuels risques.

Les principaux groupes et bénéficiaires cibles seront la société civile, les médias, les associations religieuses et culturelles, les organisations féminines et de jeunes ainsi que les populations locales.

Dans le cadre de cet appel à propositions, les subventions seront accordées aux projets contribuant à:

- Promotion de la citoyenneté démocratique
- Prévention et atténuation des conflits
- Responsabilisation des populations locales

Les activités indicatives contribuant aux résultats suivants seront privilégiées:

- Renforcer l'engagement des jeunes et la participation des citoyens dans la sphère publique et civique;
- Renforcer l'engagement des femmes dans la construction de sociétés solidaires;
- Communication et diffusion de messages stratégiques, à travers les médias traditionnels et les médias sociaux;
- Fournir des possibilités de participation aux populations locales, en particulier aux jeunes et aux familles;
- Promouvoir le développement des populations locales en stimulant la motivation, l'éducation et les compétences cognitives, démocratiques et sociales;
- Accroître la participation des populations locales dans les processus de prise de décision;
- Renforcer les traditions culturelles et religieuses.

1.4 Emplacement géographique

Dans le cadre de cet appel à propositions, les activités devront être mises en œuvre dans la région de l'Afrique du Nord et du Sahel, de préférence au Maroc, en Lybie, au Burkina Faso, au Mali, en Mauritanie et au Tchad. La coopération transfrontalière régionale et la coopération avec des acteurs provenant d'autres pays de la région sont encouragées.

1.5 Durée

Toute activité financée par ce programme de subventions devra être mise en œuvre dans un délai de 12 mois maximum et est supposée démarrer en décembre 2018.

1.6 Fundamental principles

Les candidats à une subvention devront tenir compte des principes fondamentaux suivants au moment de l'élaboration de leur proposition:

- Partenariat /collaboration/coopération avec d'autres parties prenantes;
- Un projet conçu de manière à pouvoir être reproduit;
- La durabilité des activités du projet;
- Une approche qui valorise la diversité parmi les hommes et les femmes;
- Initiatives innovantes et ayant des idées inventives.

1.7 Montants des subventions

Les propositions prises en compte devront présenter un budget compris entre 30,000 et 60,000 dollars (USD). Le rapport coûts/avantages sera cependant évalué aux côtés d'autres critères d'attribution des financements.

En règle générale dans UNOV/UNICRI, les octrois de subventions ne devraient normalement pas dépasser une limite monétaire de 25% du revenu annuel de l'entité. Cette limite sera vérifiée lors de la prise de décision finale.

2 CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

2.1 Éligibilité des demandeurs

Pour être admissibles à l'octroi d'une subvention, les candidats **doivent**:

- représenter une organisation à but non lucratif (OSC, y compris les ONG et les organisations communautaires) enregistrée dans le respect de la législation s'appliquant dans son pays de rattachement;
- être enregistré depuis au moins deux (2) ans ;
- être directement responsable de la préparation et de la gestion du projet, autrement dit ne pas agir en qualité d'intermédiaire;
- pouvoir témoigner d'une expérience d'au moins deux ans en matière de mise en œuvre de l'un des domaines décrits à la section 1.3;
- disposer d'un compte bancaire.

2.2 Éligibilité des projets

Seulement les projets visant à atteindre les objectifs, axés sur les questions prioritaires et en satisfaisant toutes les autres exigences énoncées à la section 1, peuvent être financés dans le cadre du présent appel à propositions.

Les types de propositions suivants ne sont **pas éligibles** au financement :

- Propositions uniquement ou principalement liées à des parrainages individuels pour la participation à des ateliers, séminaires, conférences ou congrès;

- Propositions uniquement ou principalement liées à des bourses d'études ou à des formations individuelles;
- Programmes de prêt ou de crédit;
- Dettes et provisions pour pertes ou dettes;
- Propositions concernant exclusivement ou principalement que de dépenses en capital, par exemple en terrains, bâtiments, équipements, véhicules, etc.
- Propositions discriminatoires à l'égard de personnes ou de groupes en raison de leur genre, de leur orientation sexuelle, de leurs croyances religieuses ou de leur absence de croyance ou encore de leur origine ethnique;
- Bourses d'études, parrainages et frais de scolarité;
- Dons en espèces ;
- Partis politiques et activités religieuses;
- Propositions qui financent des activités terroristes;

Les bénéficiaires qui ont déjà été octroyés par l'UNICRI dans le cadre de l'appel précédent «Initiative de subvention pour renforcer la coopération avec les organisations de la société civile en matière d'atténuation des conflits» lancé en 2016 sont éligibles pourvu que la condition suivante soit respectée:

La proposition devrait être autonome, limitée dans le temps et avoir un objectif précis qui ne nécessite pas de financement supplémentaire pour maintenir les résultats au fil du temps ou des résultats antérieurs. Il est prévu que la proposition inclura de nouvelles activités, groupes cibles et / ou localisation(s). De plus, une déclaration écrite expliquant la différence entre le projet proposé et le projet précédent est requise.

2.3 Éligibilité des coûts

Les catégories de coûts considérés comme éligibles et non éligibles sont présentées ci-dessous. Le budget constitue à la fois une estimation des coûts et un plafond de « coûts éligibles ». Veuillez noter que les coûts éligibles doivent s'appuyer sur les coûts réels présentés dans les pièces justificatives. Des coûts ne semblant pas réalistes pourront être refusés.

Il est de ce fait dans l'intérêt du demandeur de fournir un **budget réaliste et d'un bon rapport coût-efficacité**.

Coûts directs éligibles

Pour être éligibles au titre de cet appel à propositions, les coûts devront être directement vérifiables et attribuables aux activités mises en œuvre.

Contributions en nature

Les contributions en nature ne sont pas considérées comme de véritables dépenses et ne sont par conséquent pas considérées comme des coûts éligibles pour un remboursement.

Coûts non éligibles

Les coûts ci-dessous ne sont **pas éligibles** :

- Dettes et provisions pour pertes ou dettes;
- Intérêts dus;

- Compléments de salaire et émoluments similaires versés à des employés du gouvernement;
- Eléments déjà financés dans un autre cadre, c-à-d que des fonds préexistants ne doivent pas être inclus dans le budget;
- Achat de terrains ou de bâtiments ¹;
- Pertes de change;
- Impôts, notamment la TVA, sauf si le bénéficiaire (ou ses partenaires) ne peut s'en acquitter et que les dispositions réglementaires applicables n'interdisent pas la prise en charge des impôts;
- Credit à des tiers;

3 PROCEDURE DE DEMANDE

Les demandeurs doivent déposer une proposition de projet qui sera étudiée par le comité d'examen des projets.

3.1 Formulaire de demande

Les propositions de projet complètes présentées doivent respecter les consignes contenues dans le formulaire de demande.

Toutes les demandes doivent être rédigées en anglais ou en français.

Les demandes rédigées à la main ne seront pas acceptées.

Les formulaires de demande doivent être remplis avec la plus grande attention. Toute erreur ou incohérence manifeste présente dans le formulaire de demande (par ex. si les montants indiqués dans le budget ne concordent pas avec ceux du formulaire de demande) pourra entraîner un refus.

Des précisions ne seront demandées que lorsque les informations fournies ne sont pas claires et entravent l'évaluation objective de la proposition soumise.

Veillez noter que seuls le formulaire de demande et les annexes dûment remplis seront évalués. Il est de ce fait de la plus haute importance que ces documents contiennent TOUTES les informations pertinentes liées au projet.

3.2 Documents à fournir pour la demande

Les documents suivants devront être joints à la demande:

- Formulaire de proposition de projet (modèle fourni);
- Budget (modèle fourni);
- Certificat d'enregistrement comme preuve des références légales de l'organisation;

¹ Sauf lorsque cela s'avère nécessaire à la mise en œuvre directe du projet, auquel cas l'UNOV/UNICRI en sera propriétaire jusqu'à leur transfert aux bénéficiaires finaux. Un tel transfert devra s'effectuer conformément aux règles internes de l'UNOV/UNICRI.

- États financiers des deux dernières années (ou rapports d'audit si disponibles) ;
- Déclaration sur l'Honneur signée (modèle fourni).

Des pièces justificatives complémentaires pourront être exigées ; cela sera dans ce cas communiqué en temps voulu aux demandeurs préliminairement retenus.

Les pièces justificatives pourront faire l'objet d'une vérification quant à leur véracité et à l'exactitude des affirmations, par différents moyens, notamment (mais pas seulement) grâce à des recherches internet, à la confirmation des organismes compétents, à des lettres de recommandation, etc.

3.3 Où et comment envoyer la demande?

Les propositions de projet complètes et le budget doivent être présentées dans le format Word et Excel.

Les demandes doivent être envoyées par courrier électronique à cveprogramme@unicri.it, avec en titre de message « Demande de subvention - *nom de l'organisation* ». Les demandes envoyées par un autre moyen (par ex. par fax ou par courrier postal) ou à une autre adresse ne seront pas retenues pour cet appel à propositions.

Les propositions incomplètes seront écartées.

3.4 Date limite de dépôt des demandes

La date limite de dépôt des propositions de projet complètes est le **19 août 2018, 23:59 h (HEC)**, la date de réception de l'email de demande faisant foi. Toute demande déposée après la date limite sera automatiquement refusée.

4 PROCEDURE D'ÉVALUATION

4.1 Évaluation d'éligibilité

Toutes les demandes seront étudiées et évaluées par un comité technique d'examen des projets. Lors d'une première étape, l'éligibilité des tous les demandes sera évaluée comme suit:

- La date limite de dépôt a-t-elle été respectée?
- Le bon formulaire de demande a-t-il été dûment rempli, et les pièces demandées sont-elles jointes à la demande ?
- La demande respecte-elle tous les autres critères d'éligibilité définis dans la section 2 ci-dessus?

Si la première évaluation de la demande révèle que l'une des questions ci-dessus est négative, la demande pourra être rejetée sur ce seul motif et ne sera pas davantage examinée.

4.2 Évaluation technique des propositions de projet complètes

Une évaluation de la qualité des demandes sera réalisée au regard des critères d'évaluation visés dans la grille d'évaluation figurant ci-dessous. Chaque sous-section obtiendra des points conformément aux appréciations suivantes: 0 = information non fournie, 1 = répond aux critères faiblement; 2 = répond aux critères partiellement; 3 = répond aux critères suffisamment; 4 = répond aux critères en manière satisfaisante; 5 = répond entièrement aux critères.

Critères d'évaluation	Pondération
1. Élément essentiel (catégorie prérequis, note minimale de 15 exigée)	25
1.1 Dans quelle mesure la proposition est-elle pertinente et innovante au regard des objectifs et priorités énoncés dans l'appel à propositions?	10
1.2 Dans quelle mesure la proposition est-elle pertinente au regard des besoins et des contraintes propres au groupe cible ? (notamment les synergies avec d'autres initiatives de l'UNICRI, et la non-redondance)	5
1.3 Dans quelle mesure les groupes impliqués (groupes cibles, populations locales, etc.) sont précisément définis, et stratégiquement choisis ? Leurs besoins ont-ils été clairement définis, et la proposition soumise y répond-elle adéquatement ?	5
1.4 Les activités prévues auront-elles lieu dans les pays prioritaires ? Est-il prévu de mettre en œuvre les activités planifiées dans plus d'un des pays de la région ? Dans l'affirmative, favoriseront-elles des synergies et de la coopération entre ces pays ?	5
2. Conception du projet	20
2.1 Les activités proposées sont-elles clairement décrites, adéquates, concrètes et cohérentes par rapport aux objectifs et aux résultats attendus?	10
2.2 Quel est le degré de cohérence et de faisabilité de la conception d'ensemble du projet (notamment le budget)?	10
3. Durabilité et stratégie de sortie	20
3.1 Le projet aura-t-il vraisemblablement un impact concret sur les groupes cibles?	5
3.2 La proposition aura-t-elle vraisemblablement des effets multiplicateurs ? (notamment capacité de reproductibilité, propagation des résultats du projet et diffusion de l'information).	5
3.3 Les résultats escomptés du projet proposé sont-ils durables : - financièrement (<i>comment les activités seront-elles financées à l'issue du financement octroyé?</i>) - institutionnellement (<i>les structures autorisant les activités seront-elles encore en place à l'issue du projet ? Assistera-t-on à une « appropriation » locale des résultats du projet ?</i>) - à l'échelon politique (le cas échéant) (<i>quel sera l'impact structurel du projet - par ex. conduira-t-il à une amélioration de la législation, des codes de conduite, des méthodes, etc. ?</i>)	10

4. Capacité de l'organisation	20
4.1 Le demandeur dispose-t-il d'une expérience suffisante en matière de gestion de projet? (source: nombre d'années à travailler sur ces questions, précédents projets, précédents financements internationaux)	5
4.2 Le demandeur dispose-t-il de compétences techniques suffisantes? (Connaissance manifeste des questions en jeu, personnel qualifié.)	5
4.3 Le demandeur possède-t-il d'une capacité à faire face aux risques suffisante? Les risques ont-ils été bien identifiés ? Une stratégie d'atténuation a-t-elle été clairement définie?	5
4.4 Le demandeur possède-t-il des sources stables et suffisantes de financement ? Le demandeur fait-il preuve d'une bonne gestion financière ? (source: états financiers et rapport d'audit)	5
5. Budget	15
5.1 Le budget est-il clair et suffisamment détaillé?	5
5.2 Les dépenses proposées sont-elles nécessaires à la mise en œuvre du projet? Le rapport entre les coûts estimés et les résultats escomptés est-il satisfaisant? (évaluation du rapport qualité-prix)	10
Total	100

4.3 Pré-sélection

Suite à l'évaluation des propositions de projets éligibles, les demandes seront classées en fonction de leur score. Une liste de projets provisoirement sélectionnés est élaborée, en tenant compte de l'enveloppe financière disponible et de la portée et de l'équilibre géographique.

5 VALIDATION ET SUBVENTIONS

Les propositions de projets provisoirement sélectionnés sont examinées par le Comité des Subventions et des Engagements Extérieurs de l'UNOV/UNICRI sur la base duquel l'approbation sera accordée.

Les demandeurs seront informés par écrit de la décision de l'UNOV/UNICRI concernant leur proposition.

Les documents suivants seront signés, dans le cadre de la convention de subvention, par l'UNOV/UNICRI et les bénéficiaires de subventions:

- Convention de subvention basée sur la convention de subvention type de l'UNOV/UNICRI
- Annexe A – Proposition de projet
- Annexe B – Budget du projet

6 CALENDRIER INDICATIF

	Date
Date limite de dépôt des notes conceptuelles	19 août 2018, 23:59 h. (HEC)
Date estimée de lancement/de la mise en œuvre du projet	Décembre 2018